

Peiry-Kolly Claire , députée		M1096.10	
Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile		DFIN	
		Cosignataires:	13
Reçu SGC:	19.05.10	Transmis Dir.:	27.05.10*
		Parution BGC:	Mai 2010

Dépôt

Je propose de compléter l'article 25 de la LICD dans le but d'exonérer fiscalement l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile.

Développement

La loi sur l'aide et les soins à domicile (LASD) a été élaborée dans le but d'offrir à toute personne malade, handicapée ou nécessitant un soutien ou une surveillance, la possibilité de continuer à vivre dans son environnement habituel le plus longtemps possible. Ainsi, grâce à cette loi, beaucoup de personnes âgées ou handicapées bénéficient directement du soutien et de la surveillance de leurs parents et proches. Ces derniers font un travail remarquable qui doit être reconnu à sa juste valeur par notre société. Ils permettent de reporter le plus tard possible l'entrée de leurs proches dans un EMS ou une institution spécialisée, générant ainsi des économies substantielles pour la collectivité. La LASD prévoit une indemnité forfaitaire (actuellement fixée à 25 francs par jour), mais celle-ci est somme toute symbolique au regard de l'engagement que peut nécessiter un tel soutien. Partant de ce constat, j'estime qu'il serait légitime que l'indemnité forfaitaire perçue à ce titre soit exonérée fiscalement. Ce serait ainsi une forme de reconnaissance de notre société à l'égard de ces parents et proches pour leur dévouement.

* * *

* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).